

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Mars 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 12 votants : 13

Absents excusés : Madame GUIGNARD Maria qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany et Monsieur GELLÉ Sylvain.

Absents : Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur RAMOUL Marc
Mme le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Catherine SPRIET est désignée pour remplir ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2019.

Le compte rendu est approuvé.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
5	2019-1	Signature de la convention de bail précaire entre la commune et l'ADMR	Durée 15 mois du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020 Montant du loyer 3600 € par mois + loyer du studio 325 € par mois

1. Travaux d'aménagement des entrées de bourg 2^{ème} tranche : Choix de l'entreprise

Mme le Maire expose :

L'Appel d'Offres pour les Travaux d'aménagement des entrées de bourg 2^{ème} tranche a été lancé le 28 janvier dernier avec une date limite de réception des offres au 20 février 2019 à 12h00.

Ce marché a été lancé suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4 candidats ont remis une offre comme suit :

Candidat	Montant HT BASE	Montant HT Variante	Total HT
ATLANROUTE	79 468,00	14 596,75	94 064,75
COLAS centre Ouest	79 967,00	17 647,50	97 614,50
EUROVIA	93 849,00	18 147,00	111 996,00
ETPSO PCL	101 516,60	21 811,00	123 327,60

Toutes les candidatures ont été jugées recevables et après analyse selon les critères de jugement prévus par le règlement de consultation, le classement est établi comme suit :

CANDIDATS	CLASSEMENT
ATLANROUTE	1 ^{er}
COLAS Centre Ouest	2 nd
ETPSO PCL	4 ^{ème}
EUROVIA	3 ^{ème}

L'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Atlanroute pour un montant HT de 79 468.00 € HT pour l'offre de base et 14 596.75 €HT pour les variantes obligatoires
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché et tous les documents liés à ce dossier.

Affiché le 12 Mars 2019